

Tél : 02.35.29.31.62

REUNION DU 12 JUIN 2024

Le mercredi douze juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Ettaient présents : Mrs TAUVEL Pascal, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, BROOD Gabrielle, AGOUTIN Angéline, RAMOS Nadège, CARREY Alexandra.

Mr GOULET Dominique, suppléant, remplace Mr BELLENGER Thierry, titulaire absent, avec voix délibérative

Ettaient absents excusés : Néant

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme CARREY Alexandra.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Devis accessibilité toilettes PMR à l'école Arc-en-ciel (lavabos, barres de tirage et poignées)
- Ouverture des plis pour la fourniture des repas dans nos deux cantines et choix du prestataire
- Tarif cantine 2024/2025
- Tarif garderie 2024/2025
- Renouvellement des contrats à durée déterminée des postes suivants au 01/09/2024 :
 - * Adjoint technique : entretien de 4 classes primaires et de la salle informatique de l'école Arc-en-ciel 8h87èmes/35èmes
 - * Adjoint technique : entretien d'une classe maternelle, de la salle des professeurs et de la salle de motricité de l'école Arc-en-ciel 5h20èmes/35èmes
 - * 2 ASEM et aides à la surveillance et au service des enfants à la cantine d'Epreville 15h/35èmes
 - * Adjoint d'animation surveillance cantine d'Epreville 5h52èmes/35èmes
 - * Adjoint d'animation responsable de la garderie scolaire 10h80èmes/35èmes
 - * Adjoint d'animation surveillance des enfants à la cantine, assister la responsable de cantine de l'école d'Epreville 10h25èmes/35èmes
 - * 2 Adjoints d'animation surveillance cantine de Tourville-les-Ifs 5h52èmes/35èmes

N°2024-31 Devis accessibilité toilettes PMR à l'école Arc-en-ciel (lavabos, barres de tirage et poignées)

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical un devis de l'entreprise PCV pour la mise en accessibilité des toilettes PMR de l'école Arc-en-ciel d'un montant de 1 975,50 € HT. Il explique aux membres que ces travaux peuvent être financés, en partie, par des subventions.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise PCV d'un montant de 1 975,50 € HT et autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès du Département et de l'État au titre de la DETR.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2024-32 Ouverture des plis pour la fourniture des repas dans nos deux cantines et choix du prestataire

Suite à la consultation lancée pour la fourniture des repas des cantines d'Épreville et de Tourville-les-Ifs, Monsieur le Président informe les conseillers qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres (API Restauration a consulté le dossier mais n'a pas souhaité y répondre), il s'agit de l'entreprise CONVIVIO de Bois Himont, avec laquelle le SIVOS travaille déjà depuis Septembre 2021.

L'entreprise CONVIVIO propose des repas avec 5 composantes : entrée, plat et accompagnement, produit laitier, dessert, le tout facturé à 3,10 € HT par repas.

Le délai étant trop court pour lancer un nouvel appel d'offres et après étude de l'offre, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise CONVIVIO et autorise Monsieur le Président à signer un contrat pour une durée d'un an, renouvelable deux ans par tacite reconduction à compter du 2 Septembre 2024.

N°2024-33 Tarif cantine 2024-2025

Monsieur le Président rappelle aux conseillers le prix du repas de l'année scolaire 2023-2024 qui est de 3,60 €.

Il explique également que le prix du repas facturé par l'entreprise CONVIVIO est de 2,89 € HT et qu'à la rentrée de Septembre 2024, il sera de 3,10 € HT par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'augmenter le prix du repas facturé aux parents pour l'année scolaire 2024-2025 et de le fixer à 3,80 € à partir du 2 Septembre 2024. Le prix du repas adulte restera à 4€ (un seul adulte est concerné !).

N°2024-34 Tarif garderie 2024-2025

Monsieur le Président rappelle aux conseillers les tarifs de garderie qui sont : 2,50 € le matin et 3,20 € le soir.

Il explique également que certains parents se plaignent de payer plein tarif même s'ils sont en retard de 10 minutes. Pour rappel, la garderie commence à 16H30 et ferme à 18H30.

Il évoque également que le Conseil Syndical, dans sa réunion du 10 Octobre 2008, avait délibéré sur les retards après 18H30. Dans cette réunion, les conseillers avaient décidé de facturer aux parents 10 € supplémentaire par quart d'heure de dépassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de garderie. Cependant, il demande au Président d'appliquer les sanctions concernant les retards, c'est-à-dire de facturer aux parents la garderie dès 16H30 et d'appliquer les 10 € supplémentaires par quart d'heure de dépassement dès le 1^{er} retard. Jusqu'à présent, un retard était toléré.

N°2024-35 Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'adjoint technique entretien des 4 classes primaires de l'école Arc-en-Ciel et de la salle informatique au 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée de l'agent occupant le poste d'adjoint technique entretien des 4 classes primaires et de la salle informatique de l'école Arc-en-Ciel d'une durée hebdomadaire de 8h87èmes/35èmes arrive à échéance le 31 août 2024.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Tél : 02.35.29.31.62

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des 4 classes primaires et de la salle informatique de l'école Arc-en-Ciel relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 3 juin 2013 modifiée le 18 décembre 2013 et le 6 juin 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8h87èmes/35èmes (durée annualisée).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux des 4 classes primaires et de la salle informatique de l'école Arc-en-Ciel d'Epreville à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 8h87èmes/35èmes (durée annualisée) pour une durée déterminée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2024-36 Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'adjoint technique entretien d'une classe maternelle, de la salle des professeurs et de la salle de motricité de l'école Arc-en-Ciel au 1^{er} septembre 2024

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée de l'agent occupant le poste d'adjoint technique entretien d'une classe maternelle, de la salle des professeurs et de la salle de motricité de l'école Arc-en-Ciel d'une durée hebdomadaire de 5h20èmes/35èmes arrive à échéance le 31 août 2024.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien d'une classe maternelle, de la salle des professeurs et de la salle de motricité de l'école Arc-en-Ciel relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 15 septembre 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h20èmes/35èmes (durée annualisée).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

Tél : 02.35.29.31.62

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien d'une classe maternelle, de la salle des professeurs et de la salle de motricité de l'école Arc-en-Ciel à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 5h20èmes/35èmes (durée annualisée) pour une durée déterminée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2024-37 Renouvellement des contrats à durée déterminée des 2 postes d'ASEM au 1^{er} septembre 2024 : 15/35èmes

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée des agents occupant les deux postes d'ASEM d'une durée hebdomadaire de 15èmes/35èmes arrivent à échéance le 31 Août 2024.

Conformément à l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de deux emplois permanents d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'ATSEM par délibération en date du 5 décembre 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35èmes (durée annualisée).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur ces deux emplois d'ASEM à temps non complet conformément à l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique à raison de 15/35èmes (durée annualisée) pour exercer les missions d'ASEM à l'école Arc-en-Ciel pour une durée déterminée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

- L'agent recruté sera titulaire du CAP petite enfance

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1^{er} échelon du grade d'ASEM principal de 2^{ème} classe auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2024-38 Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un poste d'adjoint d'animation surveillance cantine d'Épreville au 1^{er} septembre 2024 : 5h52èmes/35èmes

Tél : 02.35.29.31.62

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée d'un agent occupant le poste d'adjoint d'animation à la cantine d'Épreville d'une durée hebdomadaire de 5h52èmes/35èmes arrive à échéance le 5 juillet 2024.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet par délibération du 7 février 2024 dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h52èmes/35èmes (durée annualisée).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants, d'aide au service et à l'entretien à la cantine d'Épreville à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 5h52èmes/35èmes (durée annualisée) pour une durée déterminée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2024-39 Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un poste d'adjoint d'animation responsable de la garderie scolaire de l'école Arc-en-Ciel au 1^{er} septembre 2024 : 10h80èmes/35èmes

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée d'un agent occupant le poste d'adjoint d'animation responsable de la garderie scolaire de l'école Arc-en-Ciel d'une durée hebdomadaire de 10h80èmes/35èmes arrive à échéance le 31 août 2024.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable de la garderie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10h80èmes/35èmes (durée annualisée).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs

Tél : 02.35.29.31.62

ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable de la garderie de l'école Arc-en-Ciel à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 10h80èmes/35èmes (durée annualisée) pour une durée déterminée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2024-40 Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un poste d'adjoint d'animation surveillance des enfants, aider au service et au ménage de tout le réfectoire de la cantine d'Épreville au 1^{er} septembre 2024 : 10h25èmes/35èmes

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée d'un agent occupant le poste d'adjoint d'animation à la cantine d'Épreville d'une durée hebdomadaire de 10h25èmes/35èmes arrive à échéance le 31 août 2024.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de surveillance des enfants, d'aide au service, et d'aide au ménage de tout le réfectoire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10h25èmes/35èmes (durée annualisée).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants, d'aide au service, et d'aide au ménage de tout le réfectoire à la cantine d'Épreville à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 10h25èmes/35èmes (durée annualisée) pour une durée déterminée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2024-41 Renouvellement des contrats à durée déterminée des 2 postes d'adjoint d'animation surveillance cantine de Tourville les Ifs au 1^{er} septembre 2024 : 5h52èmes/35èmes

Monsieur le Président expose que le contrat à durée déterminée des deux agents occupant les postes d'adjoint d'animation à la cantine de Tourville les Ifs d'une durée hebdomadaire de 5h52èmes/35èmes arrive à échéance le 31 août 2024.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de deux emplois permanents d'agent de surveillance relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h52èmes/35èmes (durée annualisée).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur les deux emplois permanents sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants, d'aide au service et à l'entretien à la cantine de Tourville les Ifs à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 5h52èmes/35èmes (durée annualisée) pour une durée déterminée de trois ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21H40.

La Secrétaire de séance
Mme Alexandra CARREY



Le Président du SIVOS
Mr Pascal DONNET

